Image not found or type unknown

Suite à mon licenciement économique je n'ai rien reçu de mon patron

Par **Louping137**, le **02/02/2023** à **17:50**

Bonjour suite à mon licenciement économique le 15 janvier je n'ai pu de nouvelles de mon patron. Je n'ai pas touché mon solde de tout compte et il n'a pas fait suivre mon dossier CRP à pôle emploi. Il ne répond pas au appel. Quelle est la démarche à suivre ?

Par **P.M.**, le **02/02/2023** à **18:01**

Bonjour,

Cela voudrait dire que vous avez reçu ce que devait êtrela lettre de licenciement et que vous avez accepté le le **CSP,** si vous avez la preuve de votre renvoi du dossier, vous pourriez déjà vous adresser directement à Pôle Emploi...

Il est admis que le solde de tout compte soit délivré à la date habituelle de la paie mais normalement, il est quérable, c'est à diure que vous devez aller le chercher, il faudrait reprendre contact avec l'employeur par lettre recommandée avec AR...

Par **Louping137**, le **02/02/2023** à **18:21**

J'ai effectivement accepté le csp et reçu ma lettre de licenciement auparavant .Je me suis tourné vers le pôle emploi qui ne peut pas m'inscrire par défaut de document retourné par mon employeur. Se dernier à déménagé le lendemain de la fermeture de l'entreprise sans laisser d'adresse.

Par **P.M.**, le **02/02/2023** à **18:45**

Donc apparemment vous avez eu des nouvelles même si c'est indirectement et il vaut toujours mieux indiquer la totalité des éléments pour que l'on puisse répondre en connaissance de cause...

Si Pôle Emploi refuse d'aller plus loin dans l'instruction de votre dossier alors qu'ils peuvent

vous proposer le CSP directement, il faudrait assigner par Commissaire de Justice (ex Huissier) l'employeur devant le Conseil de Prud'Hommes afin que celui-ci recherche sa nouvelle adresse...

Par **miyako**, le **03/02/2023** à **22:53**

Bonsoir,

[quote]
Se dernier à déménagé le lendemain de la fermeture de l'entreprise sans laisser d'adresse.

[/quote]

[quote]
il faudrait assigner par Commissaire de Justice (ex Huissier) l'employeur devant le Conseil de Prud'Hommes afin que celui-ci recherche sa nouvelle adresse...

[/quote]
Si l'employeur a "mis la clef sous la porte en déménageant sans laisser d'adresse , il faudra mettre l'entreprise en liquidation judiciaire auprès du tribunal de commerce et le mandataire liquidateur pourra délivrer le document demandé par pôle emploi.

L'intervention de l'huissier(commissaire de justice) servira a démonter que l'entreprise n'existe plus mais ne résoudra pas le problème de l'envoi du document nécessaire à Pôle Emploi.De plus ,l'assignation sera au frais avancés par le salarié .(environ 400€).

Il vaudrait mieux consulter un avocat ou un défenseur syndical disponible .Eventuellement demander l' Aide Judiciaire (si éligible) selon la procédure d'urgence .Il faut utiliser une procédure simplifiée et rapide de mise en liquidation judiciaire .

Cordialement

Par **P.M.**, le **04/02/2023** à **09:29**

Bonjour,

J'espère que vous n'êtes pas pressé car déjà ce n'est pas vous qui pouvez mettre l'employeur en liquidation judiciaire mais le Tribunal de Commerce si c'est une entreprise et donc qu'il puisse aussi être assigné...

L'intervention du Commissaire de justice servirait à rechetcher la nouvelle adresse de l'employeur car il dipose des moyens pour cela mais bien évidemmenr, ce n'est pas lui qui délivrerait les documents...

D'assigner directement l'employeur devant le Conseil de Prud'Hommes permettrait d'obtenir

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

une ordonnance en non-paiement du salaire et donc que Pôle Emploi puisse vousindemniser sans attendre que le liquidateur judiciaire soit éventuellement désigné et que l'AGS intervienne...

Un défenseur syndical justement pourrait assiqter lors de la procédure devant le Conseil de Prud'Hommes mais pas devant le Tribunal de Commerce...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés